



COUR SUPRÊME
CHAMBRE CRIMINELLE

PRÉSIDENT : Adama NDIAYE,
CONSEILLERS : Waly FAYE, Amadou Lamine
BATHILY, Moustapha BA, Babacar DIALLO et Kor
SENE,
MINISTÈRE PUBLIC : Salobé GNINGUE,
GREFFIER : Rokhaya NDIAYE GUEYE.

RESULTATS D'AUDIENCE

N° Arrêt	N° R.G.	PARTIES	DÉCISIONS
19.	J/004/RG/21 24/12/21	Procureur général près la Cour d'Appel de Kaolack <i><u>CONTRE</u></i> Omar Diop NIASS et autres	Casse et annule l'arrêt avant dire droit n°131 du 24 décembre 2020 de la Cour d'Appel de Kaolack ; Renvoie la cause et les parties devant la Cour d'Appel de Kaolack pour continuation de la procédure ; Réserve les dépens ;
20.	J/017/RG/21 21/01/2021	Bernard Marti A. ROBINET (Me Thérance SENGHOR) <i><u>CONTRE</u></i> MP, Khadidiatou DIEDHIOU et autes	Rejette le pourvoi formé par Bernard Marti Augustin Robinet contre l'arrêt n°122 du 10 décembre 2020 de la Cour d'Appel de Ziguinchor ; Le condamne aux dépens ;
21.	J/230/RG/21 04/06/21	Procureur général près la Cour d'Appel de Kaolack <i><u>CONTRE</u></i> Makhtar GUEYE et autres	Rejette le pourvoi formé par le Procureur Général près la Cour d'Appel de Dakar contre l'arrêt n° 165 du 3 juin 2021 de la Chambre d'Accusation ; Laisse les dépens à la charge du Trésor public ;

Fait à Dakar le 12 août 2021.

La Greffière